

DECRET N° 86-132 du 8 Avril 1986

portant création de deux charges de
Notaires à Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulga-
tion de la Loi Fondamentale de la République Populaire du
Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 84-507 du 17 Décembre 1984, portant attribu-
tions, organisation et fonctionnement du Ministère de la
Justice, de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-
Publiques ;
- VU l'ordonnance N° 48/PR/MJL du 29 Août 1968 portant Statut
du notariat ;
- SUR proposition du Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspe-
ction des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 26 Mars
1986.

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé à Cotonou deux nouvelles charges de
notaires.

Article 2. - Le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection
des Entreprises Publiques et Semi-Publiques est chargé de l'ap-
plication du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 8 Avril 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

Pr Le Ministre de la Justice,
Chargé de l'Inspection des
Entreprises Publiques et
Semi-Publiques absent,

Edouard ZODEHOUGAN

Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 SGCEN 4 MJIEPSP 6 TOUS MINISTERES ET CEAP
20 CPC 4 PPC 4 GRANDE CHANCELLERIE 1 CHAMBRE DES NOTAIRES 4
CHAMBRE DES HUISSIERS 4 ORDRE DES AVOCATS 4 JORPB 1 UNB-
FASJEP-ENA 6 DCCT-IGE ET SES SECTIONS 4 BNAAN 4 CCIB.2 .